



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N° 2022/179

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal ;
Vu la demande d'occupation du domaine public présentée le 08 juin 2022 par le président M. Philippe Walbert de l'association COUNTRY ROQUE FESTIVAL, dont le siège est impasse de l'Esquirou, rue Jean-Giono 13640 LA ROQUE D'ANTHÉRON, en vue d'organiser le 22e COUNTRY ROQUE FESTIVAL en partie sur la place Palmie Dolmetta, en plus du cours Maréchal Foch, du parking Cours Foch, de la contre-allée du cours Foch et de la cour de l'école Victor Hugo ;
Considérant la réunion de concertation avec les services de sécurité ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, il convient de permettre l'utilisation provisoire des voies communales où se déroule la manifestation COUNTRY ROQUE FESTIVAL le 9 et 10 juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'association COUNTRY ROQUE FESTIVAL représentée par Monsieur Philippe Walbert, Président, est autorisée à organiser la manifestation du même nom « COUNTRY ROQUE FESTIVAL » sur le domaine public

- **Place Palmie Dolmetta**, tout en préservant l'accès des riverains,
- **Cours Foch**, à LA ROQUE D'ANTHÉRON.

Sur la place occupée sur deux jours de manière temporaire suivant le programme du festival (ouverture des festivités samedi à midi et clôture dimanche vers minuit) seront installés une buvette associative, des Food trucks et différents équipements techniques et autres liés à la manifestation musicale.

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoquant pour une occupation temporaire du **samedi 9 juillet 2022** à neuf heures (9h00) **jusqu'au dimanche 10 juillet 2022** avant minuit.

Article 3 : Les véhicules des organisateurs et des participants, exposants, désignés par l'association Country Roque Festival ne devront pas stationner sur l'emprise circulaire à double sens, située en limite ouest de la place Palmie Dolmetta. Cette emprise devra rester libre de toute occupation comme réglementé entre la contre-allée Cours Foch et la Traverse des Ecoles.

N° 2022/179

Article 4 : Participants, organisateurs accéderont aux emplacements déterminés en empruntant la contre-allée dans sa partie ouest (depuis le tenant cours Maréchal Foch).

Article 5 : A titre exceptionnel conformément aux prescriptions à l'article trois de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 visé ci-dessus, par mesure dérogatoire l'association *Country Roque Festival* est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore les samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022 en journée et en soirée suivant le programme de la vingt deuxième édition du festival de country depuis la place Palmie Dolmetta et la cour de l'Ecole Victor Hugo à l'occasion de la manifestation musicale « COUNTRY ROQUE FESTIVAL », entre dix heures et zéro heure dans le respect des textes en vigueur.

Article 6 : L'association bénéficiaire veillera à laisser libre un passage d'un mètre quarante (1,40 m) minimum pour la circulation des poussettes/landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à cet effet.

Article 7 : Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 10 juin 2022

Nous Didier JEAN, 2^{ème} Adjoint pour le Maire empêché



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

6/07/2022

(qualité et signature)